



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame Vanessa MOSQUERA
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : Y1147/2017 (corr. : J. Lecrique)
N/Réf. : AA/EB/BXL22164_644_Ypres_15
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : BRUXELLES. Boulevard d'Ypres, 15 – Ancienne Imprimerie Fichlin.
Demande de permis d'urbanisme portant sur le placement de nouveaux châssis au rez-de-chaussée commercial.

Avis de la CRMS

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 23/09/2019, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 02/10/2019.

Étendue de la protection

Le bien concerné par la demande se situe dans la zone de protection des Halles des Producteurs situées boulevard de Dixmude n° 6 et classées comme monument par l'arrêté du 29/01/1998. Par ailleurs, l'ancienne imprimerie est reprise à l'Inventaire du patrimoine architectural de la Région bruxelloise. Au PRAS, l'immeuble est situé en ZICHEE.

Historique et description du bien

Il s'agit d'une ancienne imprimerie construite en 1930 selon les plans de l'architecte Gérard VUILLE. L'immeuble, d'inspiration Art Déco, occupe une grande parcelle qui s'étend depuis le quai du Commerce (n°s 14-18) jusqu'au boulevard d'Ypres (n°s 15-15a).



Fig. 1. Vue des façades quai du Commerce et boulevard d'Ypres.

© CRMS, 2019.

1/4



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Historique de la demande

Un PV de constat d'infraction (PV BR/105/08), daté du 1^{er} juillet 2008, mentionne que « Sans qu'un permis d'urbanisme ait été délivré à cet effet, les châssis du côté rue [boulevard d'Ypres] ont été enlevés au niveau du rez-de-chaussée ».

Une demande d'avis a alors été adressée à la CRMS pour le placement de nouveaux châssis dans les baies latérales. Elle a été examinée en séance du 17/03/2010 (AVL/CC/BXL-2.2164/s.475). L'Assemblée ne s'opposait pas, *a priori*, au principe de la demande étant donné que le rez-de-chaussée avait déjà subi d'importantes modifications et que les châssis en acier d'origine avaient déjà tous été remplacés.

Il faut croire que le permis n'a pas été délivré ou qu'il n'a pas été mis en œuvre car une demande similaire est à nouveau adressée à la Commission. Il est à noter que la proposition n'est pas strictement identique.

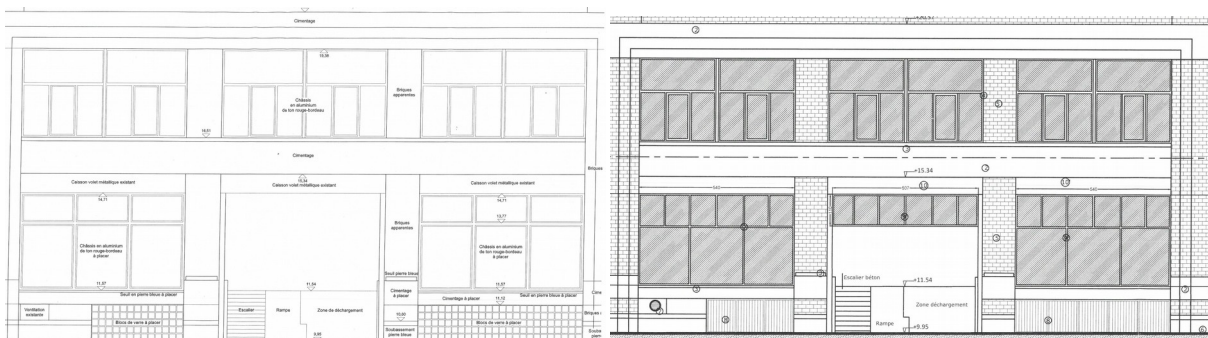


Fig. 2. Situations projetées en 2010 (à gauche) et en 2019 (à droite).
Illustrations issues des dossiers de demande.

Analyse de la demande

La présente demande porte sur la régularisation partielle de la situation actuelle infractionnelle (absence de châssis dans les baies du rez-de-chaussée) en vue de remplacer les rideaux métalliques existants par des châssis au niveau des baies latérales et de maintenir un rideau central afin de permettre l'accès lors des livraisons. Il est également demandé de régulariser la rampe et l'escalier en béton donnant accès au commerce.

Plus concrètement, il est proposé de

- Placer deux châssis fixes dans les travées latérales du rez-de-chaussée. Ces éléments seraient en aluminium de teinte rouge-bordeaux comme les châssis du 1^{er} étage dont leur modénature serait inspirée ;
- Placer une imposte dans la baie centrale tout en maintenant un volet métallique.

Avis

Tout en regrettant qu'un retour à la situation d'origine (modénatures des châssis visibles sur le document d'archives AVB TP 50711 ci-après) ne soit pas proposée, la Commission plaide au minimum pour que la cohérence des deux registres inférieurs de la façade soit restituée. La qualité patrimoniale des bâtiments industriels tels que celui-ci tient en effet à la simplicité et à l'homogénéité de leur composition. L'Assemblée demande donc d'**homogénéiser les deux registres inférieurs de la façade tant au niveau des châssis fermant les baies (mêmes divisions, matériau et teinte) que du parement qui les entoure**. La CRMS remarque en effet que les divisions de châssis proposées ne sont pas strictement identiques à celles du 1^{er} étage.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

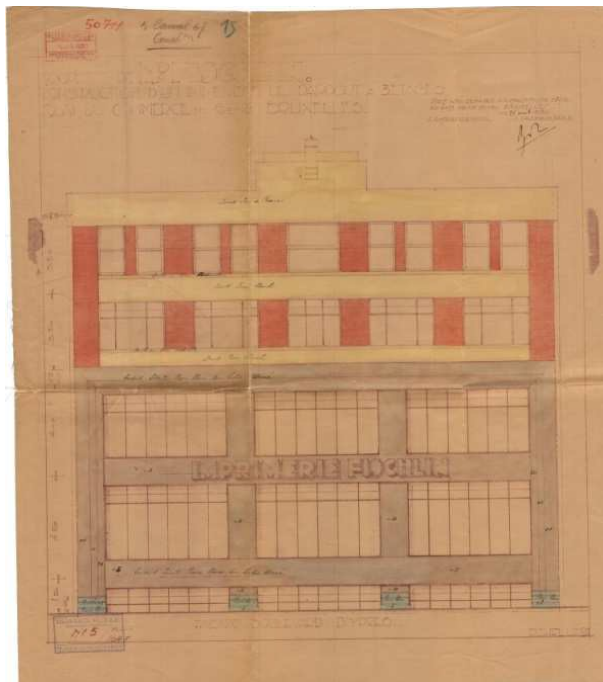


Fig. 3. Élévation de la façade d'origine, côté boulevard d'Ypres, 1930.
© AVB, TP 50711.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. **BUP-DPC** : S. Valcke, H. Lelièvre et M. Muret ; **BUP-DU** : B. Annegarn ;
Commune : commissionconcertation.urbanisme@brucity.be et J. Lecrique (jennifer.lecrique@brucity.be) ;



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Cellule Patrimoine historique : opp.patrimoine@brucity.be